

---

# **RAPPORT ANNUEL 2001-2002 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO**



**Juin 2002**  
**Président – Kevin Whitaker**

---



## ***Message du président***

Le 17 avril 1944 entraient en fonction le président et les six membres nommés à la direction de la nouvelle Commission des relations de travail de l'Ontario, organisme à qui était confiée l'application d'une loi unique – la *Loi sur les relations de travail*. Cette *Loi* conférait à la Commission des pouvoirs limités, l'habilitant à intervenir dans les relations de travail à de nombreux égards : accréditation des syndicats, conciliation directe, autorisation de poursuivre l'employeur devant les tribunaux en raison de pratiques déloyales de travail et ordre à l'employeur d'établir une procédure de grief. La nouvelle Commission présentait une solution de rechange aux instances judiciaires. Elle devait faire autorité en matière de relations de travail – tout en agissant avec célérité et efficacité. La première année, la Commission a traité quelque 500 requêtes.

En 2002, la Commission assure l'application d'une vingtaine de lois. Elle gère un budget qui dépasse les dix millions de dollars et son personnel compte plus de 125 personnes. Chaque année, la Commission traite de quatre à cinq mille requêtes, représentatives de toutes les facettes des relations de travail. La Commission régleme les normes d'emploi ainsi que de santé et sécurité au travail et de négociation collective, dont elle surveille l'exécution dans la plupart des secteurs de l'économie. Les audiences ont lieu tous les jours de semaine et, au besoin, le soir et les fins de semaine.

Au cours de ses cinquante-huit années d'existence, le modeste petit organisme qu'était au départ la Commission s'est imposé, pour devenir le tribunal du travail le plus respecté du continent. Partout en Amérique du Nord la Commission est considérée comme étant à l'avant-garde des méthodes et de la jurisprudence.

Malgré les changements importants apportés à son mandat, à ses pouvoirs et à l'envergure de son organisation, la Commission a et a toujours eu pour objectif d'offrir une solution pratique, rapide et peu coûteuse aux problèmes du travail. Elle effectue la médiation et le règlement de la très grande majorité des conflits qui lui sont soumis. Lorsqu'un règlement n'est pas possible, la décision emprunte diverses modalités. Une large gamme de processus d'arbitrage est prévue, en fonction des divers types de problèmes en cause.

Ces dix dernières années, la Commission a fait œuvre de pionnier en préconisant le processus de consultation plutôt que celui, plus formel, d'audience. C'est donc la consultation qui lui sert maintenant à la médiation et à l'arbitrage d'une foule de conflits, tenant à tout un éventail de lois, dont la *Loi sur les relations de travail*, la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne* et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Grâce à la consultation, les dossiers sont traités beaucoup plus rapidement que ne le permettrait l'audience. On obtient ainsi des résultats pratiques en peu de temps, avec un minimum de ressources. À titre d'exemple, au cours de la récente grève de la fonction publique au printemps de 2002, la Commission a tranché par consultation des centaines de différends liés aux services essentiels que régit la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*. Dans la plupart des cas, la décision a été communiquée aux parties dans les soixante-douze heures suivant le dépôt de la requête, la preuve formelle exigée étant nulle ou réduite au minimum.

Le présent Rapport récapitule, sous différents angles, l'aboutissement des activités de la Commission au cours du dernier exercice, en insistant sur les points suivants :

1. le délai nécessaire au traitement des dossiers a été abaissé pour une deuxième année consécutive;
2. les taux de règlement demeurent au niveau record de 88,5 pour 100;
3. pour la quatrième année consécutive, nous avons mené à bien un nombre de dossiers supérieur au volume reçu – autrement dit, il n'y a pas d'arriéré;
4. quatre-vingt-quatorze pour cent (94 pour 100) de nos scrutins de représentation ont été tenus dans les sept jours suivant la date de la requête;
5. les dépenses ont été moins élevées que prévu.

Au moment d'aller sous presse, je termine la première année d'un mandat de trois ans. De retour à la Commission à titre de président au milieu du dernier exercice financier, j'ai consacré un temps considérable à la rencontre des différents groupes de notre communauté du travail. J'accueillerai avec reconnaissance vos suggestions aussi bien que vos critiques.

Mon prédécesseur, Rick MacDowell, démissionnait en septembre dernier, après vingt-cinq ans d'un service public exemplaire à la Commission. Je voudrais remercier Rick de son précieux apport à la qualité des relations de travail au pays. L'orientation qu'il a imprimée à la Commission a rendu les choses d'autant plus faciles au nouveau titulaire que je suis. J'ai bien l'intention de poursuivre, sur les traces de Rick, l'amélioration de la qualité des services et le maintien du calibre de normes professionnelles que nos utilisateurs sont en droit d'attendre.

Je suis heureux de continuer à être utile à la province dans mes nouvelles fonctions et vous saurai gré de me transmettre vos opinions, commentaires et suggestions.

Le Président,

Kevin Whitaker

# Table des matières

Rapport annuel 2001-2002 –

Commission des relations de travail de l'Ontario

<b>Énoncé des responsabilités du président .....</b>	<b>1</b>
<b>Préface.....</b>	<b>1</b>
<b>I     Aperçu du fonctionnement de la Commission</b>	
- Activités de base, pouvoir législatif et mandat .....	2
- Nominations par décret .....	4
- Personnel de la Commission .....	5
- Organigramme.....	7
<b>II    Sommaire – Aperçu des résultats</b>	
Performance opérationnelle :	
- Analyse du volume de travail.....	8
- Tableaux et graphiques statistiques.....	18
- Économies réalisées en matière de gestion des cas .....	42
<b>III   Évaluation de la performance – Objectifs réalisés</b>	
- Mesures de la performance 2001-2002.....	43
<b>IV   Rendement financier – Gestion budgétaire</b>	
Budget 2001-2002 – Affectations et dépenses.....	44

---



# Rapport annuel 2001-2002 – Commission des relations de travail de l'Ontario

Président – Kevin Whitaker



## Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2001 a été préparé sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à l'*Agency Establishment and Accountability Directive – February 2000* du Conseil de gestion du gouvernement.

## Préface

Les comptes publics de l'Ontario sont des états financiers annuels, préparés suivant les stipulations de l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l'Ontario, de même que l'ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l'organisme. Chaque année, la Commission doit attester l'inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics, par l'exécution d'un certificat de conformité.

Le Plan d'activités du ministère du Travail, publié à l'automne de chaque année renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et vérifiés du ministère et un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d'activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel est assujéti aux exigences minimales en matière de rapport qui sont fixées par l'*Agency Establishment and Accountability Directive*, soit :

- états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- analyse de la performance opérationnelle;
- analyse du rendement financier;
- nominations et durée des mandats;
- évaluation de la performance, objectifs réalisés et mesures à prendre.

**Le présent rapport vise l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002.**

# I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Activités de base, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel de la Commission

## Activités de base

**La Commission est un tribunal autonome, qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types, en vertu d'un certain nombre de lois :**

- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, ch. 28
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, ch. 38
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, Ann. A
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, ch. 4
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, ch. 21
- *Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail*, L.R.O. 1990, ch. S.13
- *Loi sur la fonction publique*, L.R.O. 1990, ch. P.47
- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, ch. C.15
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19, laquelle habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
  - \* *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19
  - \* *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, ch. E.18
  - \* *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, ch. F-14
  - \* *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, ch. P.11
  - \* *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. O.40
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, ch. H.14
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. O.7
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2
- *Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, ch. 18
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, ch. E.14

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « Commission ») a été établie en vertu de l'article 2 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail* et elle est maintenue en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, tel qu'il est modifié. La Commission est un organisme de décision du gouvernement de l'Ontario et ses employés sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

La Commission est un tribunal d'arbitrage autonome, qui rend des décisions en fonction de la preuve et des observations qui lui sont présentées par les parties de même que de la détermination et de l'interprétation qu'elle fait des lois et de la jurisprudence pertinentes. L'organisme joue un rôle fondamental à l'égard du régime des relations de travail de l'Ontario et elle promeut des relations harmonieuses entre employeurs, employés et syndicats en assurant le traitement des affaires qui lui sont soumises de façon équitable et expéditive.

**La fonction principale de la Commission est l'application de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est exposée à l'article 2 :**

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.
3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur maints aspects majeurs des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents (14 à temps plein et cinq à temps partiel) et neuf membres à temps plein. Ces personnes puisent chacune à leurs fonds d'expertise spécialisée en relations de travail en vue de l'audition et de la détermination des affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de conserver à ses procédures un caractère informel, expéditif et équitable, et elle se garde de trop insister sur le détail technique ou le formalisme. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a la compétence exclusive d'exercer le pouvoir qui lui est conféré et de déterminer toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions que rend la Commission ne sont pas susceptibles d'appel, et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence, dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédures et à établir des règles. Ces règles et les formules qui servent à entamer des procédures ou à y répondre sont disponibles sur le site Web de la Commission, à [www.gov.on.ca/lab/olrb/fre/homef.htm](http://www.gov.on.ca/lab/olrb/fre/homef.htm), ou, sur papier et sur disquettes, à ses bureaux, 505, avenue University, 2<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario), M5G 2P1.

## Nominations par décret :

<b>PRÉSIDENT</b>	<b>MANDAT EN COURS</b>	<b>DÉBUT DU PREMIER MANDAT</b>
Kevin Whitaker	20 sept.-01 – 19 sept.-04	20 sept.-01 – p.; 22 mars-95 – v.-p. TPL – 24 juin-98 – 22 déc.-99
<hr/>		
<b>PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE</b>		
Mary Ellen Cummings	1 <sup>er</sup> janv.-99 – 12 août-02	1 <sup>er</sup> janv.-99 – p. suppl.; 13 août-97 – v.-p.
<hr/>		
<b>VICE-PRÉSIDENTS (temps plein)</b>		
Christopher J. Albertyn	7 oct.-97 – 6 oct.-02	7 oct.-94; tpl jusqu'au 8 mars -95
Anthony F. Brown	29 avr.-02 – 28 avr.-05	29 avril 1999
Harry Freedman	8 juill.-01 – 7 juill.-04	8 juillet 1998
Diane L. Gee	13 janv.-00 – 12 janv.-03	13 janvier 1994
Patrick M. Kelly	17 mai-02 – 16 mai-05	17 mai 1999
John M. Lewis	29 avr.-02 – 28 avr.-05	29 avril 1999
David A. McKee	29 avr.-02 – 28 avr.-05	29 avril 1999
Mary Anne McKellar	24 janv.-01 – 23 janv.-04	24 janvier 2001
Brian C. McLean	8 juill.-01 – 7 juill.-04	8 juillet 1998
Stephen Raymond	3 mai-00 – 3 mai-03	3 mai 2000
Caroline Rowan	6 mai-02 – 5 mai-05	6 mai 1999
Timothy W. Sargeant	28 févr.-02 – 27 févr.-05	28 février 1996
Marilyn Silverman	29 avr.-02 – 28 avr.-05	29 avril 1999
Inge M. Stamp	21 sept.-99 – 20 sept.-02	21 sept.-87 - v.-p.; 13 sept.-82 – m.
Laura Trachuk	3 févr.-02 – 2 févr. 05	3 février 1993
<hr/>		
<b>VICE-PRÉSIDENTE (temps partiel)</b>		
Pamela A. Chapman	23 juill.-99 – 22 juill.-02	23 juill.-93; tpl – 1 <sup>er</sup> sept.-98
<hr/>		
<b>MEMBRES EMPLOYEURS – Temps plein</b>	<b>MANDAT EN COURS</b>	<b>DÉBUT DU PREMIER MANDAT</b>
Jerry G. Knight	13 août-97 – 12 août-02	13 août 1997
Glenn A. Pickell	25 mars-01 – 24 mars-04	25 mars 1998
James A. Ronson	26 juill.-97 – 25 juill.-02	26 juillet 1979
Judith A. Rundle	17 juill.-01 – 16 juill.-04	17 juillet 1986
<hr/>		
<b>EMPLOYÉS – Temps plein</b>		
Alan Haward	25 mars-01 – 24 mars-04	25 mars 1998
George S. McMenemy	5 nov.-01 – 4 nov.-04	5 novembre 1992
Rene R. Montague	5 mars-01 – 5 mars-04	6 mars 1986
David A. Patterson	2 avr.-01 – 1 <sup>er</sup> avr.-04	2 avril 1986
Hugh Peacock	13 nov.-01 – 12 nov.-04	13 novembre 1986

Les opérations et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'Administration, les Services régionaux (médiation) et les Services juridiques. Le personnel de l'Administration, des Services régionaux et des Services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. **La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, lesquels sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.**

## Personnel de la Commission

### **ADMINISTRATION :**

#### ***Direction et greffe***

Le directeur-greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur-greffier veille au traitement prompt et efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique aussi avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête reçue par la Commission entre dans le système par le greffe.

#### ***Direction de l'Administration***

La directrice de l'Administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission. Elle est donc chargée de la coordination efficace et efficiente des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

#### ***Services de bibliothèque***

En décembre 1998, la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario a fusionné avec la bibliothèque du Tribunal d'appel de la sécurité et de l'assurance des travailleurs et la bibliothèque de la Commission de l'équité salariale, pour former la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario. La Bibliothèque est située dans le même édifice que la Commission – 505, avenue University – au 7<sup>e</sup> étage.

Le fonds documentaire qui intéresse la Commission englobe toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission de 1947 à ce jour et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission de 1962 à ce jour. En outre, la Bibliothèque possède la collection complète des décisions rendues lors des appels relatifs aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, périodiques et rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

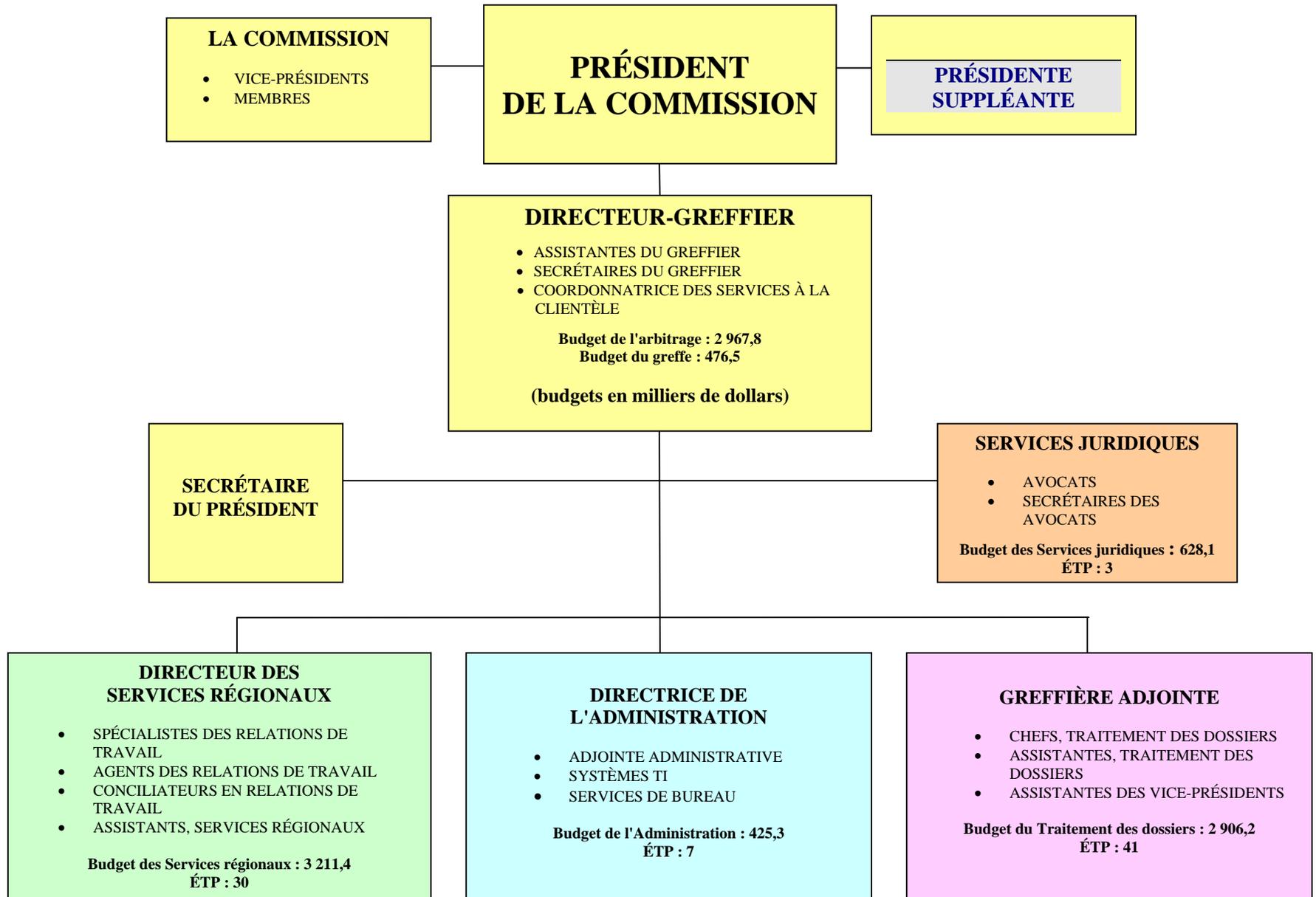
#### ***SERVICES RÉGIONAUX (médiation)***

La Commission fait œuvre de pionnier dans l'implantation du règlement extrajudiciaire des conflits. Le directeur des Services régionaux, 11 spécialistes des relations de travail et 14 agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. Au cours de l'exercice 2000-2001, les agents ont contribué au règlement de plus de 85 pour 100 de tous les dossiers terminés. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à mieux cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers qui se rendent en arbitrage, afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique d'avant et d'après scrutin, et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

### ***SERVICES JURIDIQUES***

Des services juridiques sont dispensés à la Commission par son bureau des Services juridiques, qui comprend deux avocats. Ces avocats assurent la prestation de recherches, conseils, opinions et notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon suivie à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formules de la Commission, et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission lors d'instances judiciaires, notamment lors des requêtes en révision judiciaire.

# COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Jun 2002

## II Sommaire – Aperçu des résultats

Performance opérationnelle :

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

### Performance opérationnelle :

---

#### **ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DES CAS 2001-2002**

---

### Analyse du volume de travail

**Au cours de l'exercice financier 2001-2002, la Commission a reçu au total 5 395 requêtes, appels et plaintes.**

Se sont ajoutés aux 3 900 dossiers reçus, 1 495 dossiers reportés de l'exercice précédent. De ce nombre total, 3 958 dossiers ont été terminés au cours de l'exercice et 1 495 autres demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2002.

**Remarque : Les numéros d'articles et de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, ch.1, Annexe A (« projet de loi 7 »).**

#### *Activités des agents des relations de travail*

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement dans les affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (**Tableau 3**)

Du nombre des dossiers où les activités étaient achevées et les dossiers clos à la fin de l'exercice, **88,5 pour 100** avaient été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 456 dossiers à la Commission pour décision ou procédures et, le 31 mars 2002, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans 1 437 autres dossiers.

### *Décisions des vice-présidents et arbitres*

Les vice-présidents ont rendu **6 274 décisions** dans 4 374 dossiers du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002.

### *Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers*

Le **tableau 6** réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3 178 dossiers terminés en 2001-2002, exclusion faite des instances ajournées sine die. Les données ont été réparties de façon distincte pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d'infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l'industrie de la construction – et pour l'ensemble des autres catégories.

**Le délai médian** qu'il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 178 dossiers **a été de 45 jours. En comparaison du dernier exercice, le délai médian a été abaissé quant aux trois grandes catégories de dossiers** : le délai médian de traitement des 611 requêtes en accréditation a été de 21 jours; les 684 plaintes d'infraction à la Loi ont exigé 63 jours; les 360 renvois de griefs dans l'industrie de la construction ont demandé 11 jours; enfin, les 1 523 autres dossiers, toutes catégories confondues, ont requis 62 jours.

### *Accréditation d'agents négociateurs*

**En 2001-2002, la Commission a reçu 624 requêtes en accréditation de syndicats à titre d'agents négociateurs des employés, soit une diminution de 26,6 pour 100 en regard de 2000-2001. (Tableau 1)**

Outre les 624 requêtes reçues, 198 avaient été reportées de l'exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 822 dossiers en 2001-2002. Du nombre total de dossiers, 686 ont été terminés et 136 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2002. Touchant les 686 dossiers terminés, l'accréditation a été accordée dans 307 des cas, 198 dossiers ont été rejetés, 1 dossier a été clos et 180 autres réglés. Les dossiers d'accréditation comptent pour 44,7 pour 100 du total des dossiers terminés. **(Tableau 1)**

**En ce qui concerne les 505 requêtes soit admises soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats des scrutins de représentation. Lors des 514 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 444 dossiers et de deux syndicats dans 70 autres. Les requérants ont eu gain de cause lors de 315 des scrutins et ont connu un rejet lors des 199 autres. (Tableau 5)**

Au total, 33 733 employés étaient admissibles au scrutin lors des 514 élections; de ce nombre, 28 900, soit 85,7 pour 100, ont voté. Lors des 315 scrutins qui ont abouti à l'accréditation, 13 555, soit 79,7 pour 100, des 17 013 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 10 852, soit 80,1 pour 100, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 199 élections qui ont abouti au rejet, 15 345 employés ont participé; de ce nombre, 5 857, soit 38,2 pour 100, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. **(Tableau 5)**

Huit syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l'origine de 63,0 pour 100 du total des dépôts : Journaliers (77 dossiers), Travailleurs canadiens de l'automobile (75 dossiers), Charpentiers et menuisiers (63 dossiers), Teamsters (46 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (43 dossiers), IWA-Canada (35 dossiers),

Travailleurs de l'alimentation et du commerce (27 dossiers) et Métallurgistes unis (27 dossiers). Par contraste, 17 syndicats ont déposé moins de 5 requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l'origine de 6,1 pour 100 du total des requêtes en accréditation déposées. **(Tableau 7)**

Le **tableau 8** donne la répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées pendant l'exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l'origine de 86,1 pour 100 des requêtes reçues, fortement concentrées dans le secteur de la construction (189 dossiers) et de la santé et des services sociaux (108 dossiers). Ces deux groupes ont émis 55,3 pour 100 du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Les 87 requêtes mettant en cause des établissements d'industries manufacturières représentent 13,9 pour 100 des nouvelles requêtes.

### ***Taille et composition des unités de négociation***

En 2001-2002, la petite unité demeurait le prototype dans la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre de membres des 307 unités de négociation en cause dans les 307 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 53, en comparaison de 68 en 2000-2001. Les 54 unités en cause dans les accréditations en construction comptaient en moyenne 8 employés, et les 253 unités en cause dans les accréditations autres qu'en construction comptaient en moyenne 63 employés. Un pourcentage de 67,7 du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 32,2 pour 100 d'entre elles, des unités de moins de 10 employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises a décliné, passant à 16 255 en regard de 36 901 en 2000-2001. **(Tableau 9)**

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 2 030, soit 12,5 pour 100, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 524 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités totalisant 13 701 employés, compte tenu des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. **(Tableaux 11 et 12)**

Un pourcentage de 77,0 des employés, soit 12 512, occupaient des postes dans les secteurs de la production et connexes; 435 étaient titulaires d'emplois de bureau et de services techniques – surtout en éducation et services connexes. Les employés professionnels, principalement dans le secteur santé et services sociaux, étaient au nombre de 848; 2 460 autres faisaient partie d'unités comprenant des employés de deux ou plusieurs classifications. **(Tableaux 13 et 14)**

### ***Délai de traitement – accréditation obtenue***

Un délai médian de 24 jours civils a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 307 requêtes en accréditation admises. Touchant l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 21 jours pour 253 dossiers; dans le secteur de la construction, le délai médian a été de 30 jours pour 54 dossiers. **(Tableau 10)**

Un pourcentage de 91,2 des 307 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (trois mois) ou moins. **(Tableau 10)**

### ***Révocation du droit de négociier***

En 2001-2002, la Commission a reçu 180 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négociier d'un syndicat. En outre, 47 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2000-2001. (**Tableau 1**)

Un total de 227 dossiers ayant été traités, le droit de négociier a été révoqué dans 86 d'entre eux; 46 dossiers ont été rejetés et 38 réglés, tandis que les 53 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002.

Cent trois (103) scrutins de représentation ont été tenus à l'égard de 132 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 103 élections tenues, un total de 4 329 employés étaient admissibles au scrutin, et 3 246 d'entre eux, soit 75,0 pour 100, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 335 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 1 164 ont voté contre. (**Tableau 5**)

### ***Scrutin de représentation***

En 2001-2002, les conciliateurs et les agents des relations de travail de la Commission ont mené au total 712 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 712 scrutins tenus, 588 mettaient en jeu une requête en accréditation et 124 une requête en révocation d'un droit de négociier existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 489 des cas, et de deux syndicats dans les 98 autres cas.

Un total de 42 992 employés étaient admissibles au scrutin lors des 712 élections qui ont été tenues, et 35 269 d'entre eux, soit 82,0 pour 100, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 50,0 pour 100 ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 588 élections relatives à une requête en accréditation, 82,9 pour 100 des électeurs admissibles ont voté, et 51,2 pour 100 des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 124 scrutins visant la révocation du droit de négociier, 74,8 pour 100 des électeurs admissibles ont voté, et seuls 39,5 pour 100 d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

### ***Scrutins sur les dernières offres***

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en raison de leur expérience en la matière aux termes de la Loi.

Des 36 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, 11 dossiers ont été admis, 14 rejetés, 7 réglés, tandis que les 4 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

À l'issue des 25 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans 11 dossiers et les ont rejetées dans les 14 autres.

### ***Déclaration sur le syndicat qui succède***

En 2001-2002, la Commission a traité 47 requêtes sollicitant une déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négocier d'un syndicat qui succède à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission dans 41 dossiers, 1 a été réglé, 2 ont été rejetés, tandis que les 3 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. **(Tableau 1)**

### ***Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun***

En 2001-2002, la Commission a traité 294 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négocier des syndicats chez un employeur qui succède à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission à l'égard de 23 dossiers; 15 requêtes ont été rejetées et 124 réglées, tandis que les 132 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2002. **(Tableau 1)**

### ***Déclaration ou décision – grève illicite***

En 2001-2002, la Commission a traité 28 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi, touchant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Dix-huit dossiers ont été réglés, 6 admis et 1 rejeté, tandis que les 3 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. **(Tableau 1)**

La Commission a statué sur 10 requêtes sollicitant une décision en vertu de l'article 144 de la Loi, relativement à une présumée grève illicite par des travailleurs de la construction. De ce nombre, 1 dossier a été admis, 7 dossiers ont été réglés et les 2 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. **(Tableau 1)**

### ***Déclaration ou décision – lock-out illicite***

Deux requêtes de déclaration en vertu de l'article 101 de la Loi, touchant un présumé lock-out illicite par des employeurs de secteurs autres que la construction, ont été traitées en 2001-2002. Un dossier a été admis tandis que le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2002.

Une requête sollicitant une déclaration en vertu de l'article 144 de la Loi, touchant un présumé lock-out illicite dans l'industrie de la construction, a été traitée en 2001-2002. Ce dossier a été réglé. **(Tableau 1)**

### ***Autorisation d'introduire une poursuite***

En 2001-2002, la Commission a statué sur quatre requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la présente Loi. De ces 4 requêtes, 3 ont été réglées et la dernière demeurait en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

### ***Plaintes d'infraction à la Loi***

Des plaintes d'infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2001-2002, la Commission a reçu 842 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au niveau du salaire et des conditions de travail en contravention de l'article 86 et le défaut de négociier de bonne foi en vertu de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal chef d'accusation à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 442 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2000-2001. Des 1 284 dossiers traités, 664 ont été réglés et les 413 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

Sur un total de 871 dossiers terminés, 783 d'entre eux, soit 89,9 pour 100, ont donné lieu à un règlement à l'amiable et à un retrait de la plainte, grâce à l'intervention des agents des relations de travail (**tableau 3**). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 17 dossiers, 186 autres ont été rejetés et quatre clos. (**Tableau 1**)

### ***Griefs dans l'industrie de la construction***

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2001-2002, la Commission a reçu 706 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 122 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2000-2001. Sur un total de 828 dossiers traités, 669 ont été menés à terme; la Commission en a admis 122, 11 ont été rejetés, tandis que les 159 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

Dans 621 des 669 dossiers terminés, soit 92,8 pour 100, il y a eu règlement à l'amiable et retrait du grief, grâce à l'intervention des agents des relations de travail. (**Tableau 3**)

### ***REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES***

#### ***Convictions religieuses – Dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale***

La Commission a traité 13 requêtes qui, en vertu de l'article 52 de la Loi, visaient à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Trois dossiers ont été réglés, 2 autres ont été admis, tandis que les 8 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

#### ***Expiration prématurée d'une convention collective***

Douze requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. L'autorisation a été accordée dans 10 des cas, tandis que les 2 derniers dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

#### ***État financier du syndicat***

Six plaintes, traitées en vertu de l'article 92 de la Loi, invoquaient le manquement du syndicat à l'obligation de fournir à ses membres une copie de son état financier vérifié. Quatre plaintes ont été réglées, une autre a été rejetée, tandis que la dernière demeurait en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

#### ***Conflit de juridiction***

Quarante-six plaintes, traitées en vertu de l'article 99 de la Loi, mettaient en cause la juridiction du syndicat quant à l'affectation du travail. Il y a eu affectation du travail en cause par la Commission dans 10 dossiers, 12 ont été réglés et 2 rejetés, tandis que les 22 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

#### ***Détermination de la qualité d'employé***

La Commission a, en vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, statué sur 19 requêtes sollicitant une décision quant à la classification d'une personne en tant qu'employé au sens de la Loi. Dix dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Deux dossiers ont été admis et 2 autres ont été rejetés, tandis que les 5 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

### ***Renvoi par le ministre du Travail***

En 2001-2002, la Commission a statué sur 14 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de ladite Loi. Quatre dossiers ont été admis, 1 a été rejeté et 5 autres ont été réglés, tandis que les 4 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

La Commission a également statué sur 14 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Deux dossiers ont été admis, 1 autre a été rejeté et 8 réglés, tandis que les 3 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

### ***Déclaration de mise en tutelle***

Au cours de l'exercice, 10 déclarations signalant la mise en tutelle d'un syndicat local ont été déposées auprès de la Commission.

### ***Arbitrage de la première convention***

En 2001-2002, la Commission a traité 16 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Une ordonnance a été rendue dans 2 dossiers, 1 autre a été rejeté et 12 ont été réglés, tandis que le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

### ***Loi sur la santé et la sécurité au travail***

En 2001-2002, la Commission a, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, reçu 97 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites parce que le travailleur avait agi conformément à la Loi. Trente-six dossiers avaient été reportés de l'exercice 2000-2001.

Du total des 133 dossiers traités, 91 ont été menés à terme. Parmi ces derniers, 84 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail (**tableau 3**). Quinze dossiers ont été rejetés et 1 autre a été clos, tandis que les 42 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002.

### ***Loi sur la négociation collective dans les collègues***

En 2001-2002, la Commission a reçu 2 plaintes en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la négociation collective dans les collègues*; ces 2 dossiers ont été réglés.

La Commission a, en vertu de l'article 82 de la Loi, statué sur 2 requêtes sollicitant une décision quant à la classification d'une personne en tant qu'employé au sens de la Loi. Un dossier a été réglé et l'autre demeurait en suspens au 31 mars 2002.

Le **tableau 1** présente des statistiques sur les dossiers déposés en vertu de la *Loi sur la négociation collective dans les collègues* et sur lesquels la Commission a statué.

### ***Appels en vertu de la Loi sur les normes d'emploi***

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, du temps supplémentaire, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2001-2002, la Commission a statué sur 1 088 appels. Parmi les 744 dossiers terminés, 49 ont été admis, 199 rejetés et 438 réglés; 58 ont été clos et les 344 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

### ***Appels en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail***

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou décisions des inspecteurs peuvent donner lieu à des appels devant la Commission.

En 2001-2002, la Commission a statué sur 228 appels. Au nombre des 145 dossiers terminés, 4 appels ont été admis, 25 rejetés et 110 réglés; 6 dossiers ont été clos et les 83 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

### ***Requêtes en vertu de la Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne***

La *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne* régit le mode de négociation collective des employés de la fonction publique et renferme des dispositions sur les services essentiels et les services d'urgence au cours d'un conflit de travail. Conformément à la partie IV de la Loi, la Commission est autorisée à se prononcer sur les affaires relatives à des ententes sur les services essentiels.

En 2001-2002, la Commission a traité 147 requêtes en vertu de la *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*. De ce nombre, 20 dossiers ont été admis, 124 autres réglés et 3 rejetés. (**Tableau 1**)

### ***Requêtes en vertu de la Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public***

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations soulevées par la restructuration et les fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective qui sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2001-2002, la Commission a traité 59 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Parmi les 59 dossiers traités, 10 ont été admis, 1 rejeté et 40 réglés, tandis que les 8 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2002. (**Tableau 1**)

### ***Activité des tribunaux, 2001-2002***

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, la Cour supérieure de l'Ontario (Cour divisionnaire) a reçu 19 requêtes en révision judiciaire.

Quinze dossiers ont été menés à terme par la Cour divisionnaire. Neuf dossiers ont été rejetés (dont une requête en suspension, qui a aussi été rejetée). Six requêtes en révision judiciaire ont donné lieu à un désistement.

Le 31 mars 2002, 25 requêtes demeuraient en suspens devant la Cour divisionnaire.

La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté 1 appel sur le fond et 2 requêtes en autorisation d'appel. Dans un cas, le requérant s'est désisté; un autre est demeuré en suspens. Une requête en autorisation d'appel a été admise (elle est actuellement en suspens sur le fond).

**Tableau 1**  
**Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens**  
**Exercice financier 2001-2002**

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers terminés - Exercice financier 2001-2002					En suspens le 31 mars 2002
	Total	En suspens le 1 <sup>er</sup> avril 2001	Reçus Exercice 2001-2002	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Réglés	
								Retirés/ Sine Die	
<b>Total</b>	<b>5 395</b>	<b>1 495</b>	<b>3 900</b>	<b>3 958</b>	<b>731</b>	<b>724</b>	<b>74</b>	<b>2 429</b>	<b>1 437</b>
ACCREDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	822	198	624	686	307	198	1	180	136
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	227	47	180	174	86	46	4	38	53
ACCREDITATION (DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION)	5	4	1	4	0	0	0	4	1
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT OUI SUCCÈDE	47	9	38	44	41	2	0	1	3
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	294	145	149	162	23	15	0	124	132
DÉCLARATION OU DÉCISION - GRÈVE ILLICITE	38	3	35	33	7	1	0	25	5
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	3	0	3	2	1	0	0	1	1
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	4	1	3	3	0	0	0	3	1
INFRACTION À LA LOI	1 284	442	842	871	17	186	4	664	413
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	13	4	9	5	2	0	0	3	8
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	12	2	10	10	10	0	0	0	2
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	6	4	2	5	0	1	0	4	1
CONFLIT DE JURIDICTION	46	16	30	24	10	2	0	12	22
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	19	5	14	14	2	2	0	10	5
RENOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	28	7	21	21	6	2	0	13	7
RENOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1	0	1	0	0	0	0	0	1
RENOI DE GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	828	122	706	669	122	11	0	536	159
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	133	36	97	91	0	15	1	75	42
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1	1	0	0	0	0	0	0	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	2	1	1	0	0	0	0	0	2
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	16	2	14	15	2	1	0	12	1
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	1	1	0	1	0	0	0	1	0
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	36	5	31	32	11	14	0	7	4
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 088	349	739	744	49	199	58	438	344
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	228	67	161	145	4	25	6	110	83
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	59	19	40	51	10	1	0	40	8
LOI SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA COURONNE	147	1	146	147	20	3	0	124	0
REOUËTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	3	0	3	3	1	0	0	2	0
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	4	4	0	2	0	0	0	2	2

\* Comprend les dossiers où la demande a été admise ou une détermination a été rendue par la Commission.

\*\* S'agissant de scrutins sur les dernières offres, « Admis » indique l'acceptation des offres et « Rejetés » indique leur rejet.

**Tableau 2**

**Requêtes et plaintes reçues et terminées  
Exercices financiers de 1997-1998 à 2001-2002**

Type de dossier	Dossiers reçus - Exercice financier						Dossiers terminés - Exercice financier					
	Total	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Total	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
<b>Total</b>	<b>21 483</b>	<b>5 023</b>	<b>4 501</b>	<b>3 960</b>	<b>4 099</b>	<b>3 900</b>	<b>21 828</b>	<b>4 414</b>	<b>4 557</b>	<b>4 197</b>	<b>4 702</b>	<b>3 958</b>
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	3 599	733	692	700	850	624	3 659	733	707	606	927	686
INTÉGRATION D'UNITÉS DE NÉGOCIATION	0	0	0	0	0	0	7	7	0	0	0	0
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	754	168	163	114	129	180	755	159	160	125	137	174
ACCREDITATION (DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION)	9	0	1	5	2	1	9	0	0	0	5	4
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCEDE	272	28	5	156	45	38	269	27	1	124	73	44
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCEDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	916	228	192	172	175	149	975	238	169	177	229	162
REQUÊTE RELATIVE À LA SUCCESSION AUX QUALITÉS (TRANSFERTS DE LA COORDONNÉE)	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
DÉCLARATION OU DÉCISION - GRÈVE ILLICITE	170	35	47	32	21	35	170	31	44	35	27	33
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	30	6	7	7	7	3	32	6	6	10	8	2
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	23	3	6	4	7	3	27	6	4	5	9	3
INFRACTION À LA LOI	4 669	999	1 024	901	903	842	4 690	879	930	949	1 061	871
DROIT D'ACCÈS	3	3	0	0	0	0	3	1	1	0	1	0
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	28	3	8	1	7	9	26	7	3	6	5	5
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	71	20	14	10	17	10	69	19	15	9	16	10
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	21	6	3	8	2	2	25	3	2	5	10	5
CONFLIT DE JURIDICTION	140	35	22	29	24	30	142	31	25	21	41	24
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	85	19	27	17	8	14	106	25	22	20	25	14
RENOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ADJUTEUR AUX TERMES DE LA LOI	68	10	11	12	14	21	66	15	4	13	13	21
RENOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 353	1 026	1 059	782	780	706	4 463	1 072	1 030	843	849	669
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	431	106	87	59	82	97	441	109	93	61	87	91
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4	0	0	3	1	0	3	0	0	0	3	0
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	3	0	0	1	1	1	1	0	0	0	1	0
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	64	14	15	13	8	14	69	15	12	14	13	15
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	8	1	3	2	2	0	8	1	1	3	2	1
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	109	17	19	27	15	31	109	15	20	20	22	32
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	4 146	1 191	758	658	800	739	4 065	660	976	815	870	744
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	1 055	341	188	212	153	161	1 197	353	183	286	230	145
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION	23	1	22	0	0	0	23	0	23	0	0	0
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	269	29	126	32	42	40	260	0	124	49	36	51
LOI SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA COURONNE	147	0	0	0	1	146	147	0	0	0	0	147
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	6	0	1	1	1	3	6	0	0	1	2	3
REQUÊTE RELATIVE À UN SCRUTIN AUX TERMES DES FONDS COMMUNAUTAIRES D'INVESTISSEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES, MINISTÈRE DES FINANCES	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	4	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	2

**Tableau 3****Activités des agents de relations de travail à l'égard des dossiers traités \*  
Exercice financier 2001-2002**

Type de dossier	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées						
	Total Affectés	Réglés				Soumis à la Commission	En suspens**
		Total	Nombre	Pourcentage			
<b>Total</b>	<b>5 395</b>	<b>3 958</b>	<b>3 502</b>	<b>88,5</b>	<b>456</b>	<b>1 437</b>	
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	822	686	639	93,1	47	136	
QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	294	162	141	87,0	21	132	
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	19	14	13	93,0	1	5	
INFRACTION À LA LOI	1 284	871	783	89,9	88	413	
RENOI DE GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	828	669	621	92,8	48	159	
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	133	91	84	92,3	7	42	
TOTAL, AUTRES TYPES DE DOSSIERS	2 015	1 465	1 221	83,3	244	550	

\* Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été terminés à la fin de l'exercice.

\*\* Comprend tous les dossiers en rapport avec lesquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées mais qui n'étaient pas terminés à la fin de l'exercice.

**Tableau 4**  
**Résultats des scrutins de représentation tenus \***  
**Exercice financier 2001-2002**

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
Total	712	42 992	35 269	17 637
Accréditation d'agents négociateurs	588	38 218	31 699	16 228
Non-construction				
Un syndicat	355	27 134	21 990	9 203
Deux syndicats	54	8 696	6 660	6 229
Trois syndicats	1	240	238	132
Construction				
Un syndicat	134	1 360	1 467	408
Deux syndicats	44	788	1 344	256
Révocation du droit de négociier				
Un syndicat	124	4 774	3 570	1 409

\* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

**Tableau 5**  
**Résultats des scrutins de représentation quant aux dossiers terminés \***  
**Exercice financier 2001-2002**

Type de dossier	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
	Total	Req. adm.	Req. rej.	Votes			Votes			Votes		
				Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.
Total	617	389	228	38 062	18 777	19 285	32 146	15 007	17 139	18 208	11 187	7 021
Accréditation	514	315	199	33 733	17 013	16 720	28 900	13 555	15 345	16 709	10 852	5 857
Non-construction												
Un syndicat	343	220	123	24 340	10 634	13 706	21 350	8 699	12 651	10 181	6 150	4 031
Deux syndicats	55	39	16	8 102	5 973	2 129	6 130	4 458	1 672	5 977	4 399	1 578
Construction												
Un syndicat	101	52	49	1 003	378	625	1 004	375	629	419	282	137
Deux syndicats	15	4	11	288	28	260	416	23	393	132	21	111
Révocation												
Un syndicat	103	74	29	4 329	1 764	2 565	3 246	1 452	1 794	1 499	335	1 164

\* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus quant aux dossiers terminés pendant l'exercice financier. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

**Tableau 6****Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes terminées \*,  
selon les principaux types de dossiers – Exercice financier 2001-2002**

Délai (N <sup>bre</sup> de jours)	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la Loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.
Total	3 178	100,0	611	100,0	684	100,0	360	100,0	1 523	100,0
Moins de 8 jours	298	9,4	36	5,9	23	3,4	70	19,4	169	11,1
8-14 jours	304	18,9	44	13,1	32	8,0	170	66,7	58	14,9
15-21 jours	413	31,9	227	50,2	41	14,0	27	74,2	118	22,6
22-28 jours	285	40,9	98	66,3	47	20,9	25	81,1	115	30,2
29-35 jours	176	46,4	41	73,0	44	27,3	10	83,9	81	35,5
36-42 jours	116	50,1	26	77,2	38	32,9	6	85,6	46	38,5
43-49 jours	130	54,2	15	79,7	40	38,7	5	86,9	70	43,1
50-56 jours	120	58,0	18	82,6	39	44,4	2	87,5	61	47,1
57-63 jours	111	61,4	10	84,3	38	50,0	2	88,1	61	51,1
64-70 jours	108	64,8	13	86,4	35	55,1	3	88,9	57	54,9
71-77 jours	81	67,4	5	87,2	15	57,3	4	90,0	57	58,6
78-84 jours	59	69,3	6	88,2	17	59,8	0	90,0	36	61,0
85-91 jours	65	71,3	4	88,9	21	62,9	2	90,6	38	63,5
92-98 jours	59	73,2	9	90,3	14	64,9	1	90,8	35	65,8
99-105 jours	76	75,5	4	91,0	19	67,7	1	91,1	52	69,2
106-126 jours	147	80,2	8	92,3	44	74,1	5	92,5	90	75,1
127-147 jours	134	84,4	12	94,3	31	78,6	3	93,3	88	80,9
148-168 jours	118	88,1	7	95,4	31	83,2	5	94,7	75	85,8
Plus de 168 jours	378	100,0	28	100,0	115	100,0	19	100,0	216	100,0

\* À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

**Tableau 7****Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées****Exercice financier 2001-2002**

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés	Réglés*
Total des syndicats	624	608	307	198	103
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	6	5	4	1	0
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	17	16	9	6	1
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	63	57	14	19	24
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	5	4	1	0	3
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	25	25	21	3	1
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	1	0	0	0	0
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	24	23	15	7	1
EMPLOYÉS D'HÔTEL	4	5	1	3	1
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	6	5	4	1	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	4	4	1	2	1
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	1	1	0	0
FÉDÉRATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE L'ONTARIO	0	1	1	0	0
FRATERNITÉ CANADIENNE DES CHEMINOTS, EMPLOYÉS DES TRANSPORTS ET AUTRES OUVRIERS	1	1	0	0	1
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	5	3	0	3	0
INTERNATIONAL WOODWORKERS OF AMERICA	1	0	0	0	0
IWA - CANADA	35	35	21	9	5
JOURNALIERS	77	65	24	31	10
MACHINISTES	2	2	2	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	2	4	1	2	1
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	14	13	4	7	2
MÉTALLUGISTES UNIS	27	32	14	14	4
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	19	18	4	9	5
PEINTRES EN BÂTIMENT	13	11	6	1	4
PLÂTRIERS	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	6	7	4	2	1
STRUCTURAL IRON WORKERS	4	5	1	0	4
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	43	48	31	9	8
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	10	9	4	5	0
SYNDICAT CANADIEN DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN ÉDUCATION	1	1	0	1	0
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	3	3	3	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	14	11	2	1	8
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	5	3	1	0	2
TEAMSTERS	46	51	27	21	3
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	75	87	53	24	10
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	4	4	2	2	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	2	2	1	1	0
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	3	4	3	0	1
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	6	6	4	1	1
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT CANADA	2	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	2	2	2	0	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	27	24	16	7	1
UNITED AUTO WORKERS OF AMERICA	1	1	0	1	0
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	18	10	5	5	0

\*À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

**Tableau 8****Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées  
Exercice financier 2001-2002**

Industrie	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés	Réglés*
Total des industries	624	608	307	198	103
<b>Fabrication</b>	<b>87</b>	<b>92</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>9</b>
ALIMENTS ET BOISSONS	17	18	10	7	1
BOIS	8	8	6	2	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	2	3	1	2	0
HABILLEMENT	1	2	2	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	7	6	3	3	0
MACHINERIE	0	1	0	1	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	12	11	1	9	1
MÉTAUX OUVRÉS	6	5	4	0	1
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	2	2	1	1	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	9	9	2	6	1
PAPIER	1	1	0	1	0
PRODUITS CHIMIQUES	2	2	2	0	0
PRODUITS ÉLECTRIQUES	1	1	1	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	19	23	9	9	5
<b>Non-fabrication</b>	<b>537</b>	<b>516</b>	<b>265</b>	<b>157</b>	<b>94</b>
ADMINISTRATION LOCALE	17	18	11	5	2
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	0	0	0	0
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	5	6	5	1	0
COMMERCE DE DÉTAIL	19	21	11	5	5
COMMERCE DE GROS	1	0	0	0	0
CONSTRUCTION	189	169	54	60	55
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	22	22	13	4	5
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	3	0	0	0	0
ENTREPOSAGE	4	4	0	3	1
FINANCES ET ASSURANCES	3	2	1	1	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	16	18	12	5	1
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	108	124	90	23	11
SERVICES DE GESTION	1	2	1	1	0
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	6	6	5	1	0
SERVICES PERSONNELS	8	6	5	0	1
TRANSPORT	5	6	4	1	1
AUTRES SERVICES	129	112	53	47	12

\* À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

## Tableau 9

### Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises

#### Exercice financier 2001-2002

Taille des unités *	Total		Construction **		Non-construction	
	N <sup>bre</sup> de requêtes	N <sup>bre</sup> d'employés	N <sup>bre</sup> de requêtes	N <sup>bre</sup> d'employés	N <sup>bre</sup> de requêtes	N <sup>bre</sup> d'employés
Total	307	16 255	54	418	253	15 837
0-9 employés	99	495	40	172	59	323
10-19 employés	66	889	12	152	54	737
20-39 employés	43	1 179	0	0	43	1 179
40-99 employés	66	4 215	2	94	64	4 121
100-199 employés	22	3 040	0	0	22	3 040
200-499 employés	7	1 788	0	0	7	1 788
500 employés ou plus	4	4 649	0	0	4	4 649

\* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, 307 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 307 requêtes en accréditation admises.

\*\* Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 10, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

**Tableau 10**
**Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises \***  
**Exercice financier 2001-2002**

Jours ouvrables (y compris les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations		Non-construction		Construction	
	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.
<b>Total</b>	<b>307</b>	<b>100,0</b>	<b>253</b>	<b>100,0</b>	<b>54</b>	<b>100,0</b>
Moins de 8 jours	0	0,0	0	0,0	0	0,0
8-14 jours	17	5,5	16	6,3	1	1,8
15-21 jours	133	48,9	111	50,2	22	42,6
22-28 jours	59	68,1	56	72,3	3	48,1
29-35 jours	27	76,9	22	81,0	5	57,4
36-42 jours	12	80,8	10	85,0	2	61,1
43-49 jours	8	83,4	8	88,1	0	61,1
50-56 jours	11	87,0	8	91,3	3	66,7
57-63 jours	5	88,6	2	92,1	3	72,2
64-70 jours	3	89,6	1	92,5	2	75,9
71-77 jours	2	90,2	1	92,9	1	77,8
78-84 jours	3	91,2	2	93,7	1	79,6
85-91 jours	1	91,5	0	93,7	1	81,5
92-98 jours	4	92,8	3	94,9	1	83,3
99-105 jours	2	93,5	2	95,6	0	83,3
106-126 jours	4	94,8	2	96,4	2	87,0
127-147 jours	5	96,4	3	97,6	2	90,7
148-168 jours	2	97,1	2	98,4	0	90,7
<b>Plus de 168 jours</b>	<b>9</b>	<b>100,0</b>	<b>4</b>	<b>100,0</b>	<b>5</b>	<b>100,0</b>

\* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur toutes les requêtes en accréditation terminées pendant l'exercice, peu importe le mode de clôture.

**Tableau 11**  
**Statut selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées**  
**Exercice financier 2001-2002**

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.
Total des industries	307	16 255	21	2 030	11	524	35	2 115	240	11 586
Fabrication	42	3 011	5	319	0	0	5	597	32	2 095
ALIMENTS ET BOISSONS	10	615	1	67	0	0	1	120	8	428
BOIS	6	556	1	31	0	0	2	208	3	317
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	1	23	0	0	0	0	0	0	1	23
HABILLEMENT	2	614	0	0	0	0	0	0	2	614
IMPRESSION ET ÉDITION	3	231	0	0	0	0	0	0	3	231
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	240	0	0	0	0	1	240	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	4	141	1	105	0	0	0	0	3	36
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	1	96	1	96	0	0	0	0	0	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	38	0	0	0	0	0	0	2	38
PRODUITS CHIMIQUES	2	17	0	0	0	0	0	0	2	17
PRODUITS ÉLECTRIQUES	1	29	0	0	0	0	1	29	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	9	411	1	20	0	0	0	0	8	391
Non-fabrication	265	13 244	16	1 711	11	524	30	1 518	208	9 491
ADMINISTRATION LOCALE	11	2 623	0	0	1	4	2	43	8	2 576
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	5	46	0	0	0	0	0	0	5	46
COMMERCE DE DÉTAIL	11	363	1	13	0	0	2	34	8	316
CONSTRUCTION	54	418	0	0	0	0	0	0	54	418
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	13	710	4	363	0	0	3	279	6	68
FINANCES ET ASSURANCES	1	11	0	0	0	0	0	0	1	11
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	12	782	0	0	0	0	4	242	8	540
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	90	5 244	9	1 224	9	512	15	738	57	2 770
SERVICES DE GESTION	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	5	38	0	0	0	0	0	0	5	38
SERVICES PERSONNELS	5	87	0	0	0	0	0	0	5	87
TRANSPORT	4	991	0	0	1	8	0	0	3	983
AUTRES SERVICES	53	1 929	2	111	0	0	4	182	47	1 636

**Tableau 12**  
**Statut selon le syndicat des employés compris dans les unités de négociation accréditées**  
**Exercice financier 2001-2002**

	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel	
	N <sup>o</sup>	Empl.	N <sup>o</sup>	Empl.	N <sup>o</sup>	Empl.	N <sup>o</sup>	Empl.
Total des syndicats	307	16 255	21	2 030	11	524	35	2 115
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	4	190	0	0	0	0	0	0
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	9	130	1	16	1	21	0	0
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	14	186	1	96	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	1	90	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	21	1 115	2	110	0	0	5	180
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	15	587	0	0	0	0	2	46
EMPLOYÉS D'HÔTEL	1	5	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	4	181	0	0	0	0	1	70
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	1	61	0	0	0	0	1	61
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	18	0	0	0	0	0	0
FÉDÉRATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE L'ONTARIO	1	21	0	0	0	0	0	0
IWA - CANADA	21	1 001	2	51	0	0	1	26
JOURNALIERS	24	493	0	0	0	0	0	0
MACHINISTES	2	26	0	0	0	0	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	1	5	0	0	0	0	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	4	23	0	0	0	0	0	0
MÉTALLUGISTES UNIS	14	1 145	0	0	0	0	0	0
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	4	55	0	0	0	0	1	29
PEINTRES EN BÂTIMENT	6	53	0	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	4	36	0	0	0	0	0	0
STRUCTURAL IRON WORKERS	1	10	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	31	1 761	2	911	5	279	2	41
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	4	122	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	3	56	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	2	15	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	1	31	0	0	0	0	1	31
TEAMSTERS	27	807	3	124	0	0	4	305
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	53	3 744	9	655	5	224	13	1 180
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	2	32	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	67	1	67	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES DU CANADA	3	283	0	0	0	0	2	44
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	37	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	2	929	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	16	404	0	0	0	0	2	102
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	5	2 536	0	0	0	0	0	0

**Tableau 13**  
**Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie**  
**Exercice financier 2001-2002**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.
Total des industries	307	16 255	273	12 512	8	435	19	848	0	0	7	2 460
Fabrication	42	3 011	42	3 011	0	0	0	0	0	0	0	0
ALIMENTATION ET BOISSONS	10	615	10	615	0	0	0	0	0	0	0	0
BOIS	6	556	6	556	0	0	0	0	0	0	0	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	1	23	1	23	0	0	0	0	0	0	0	0
HABILLEMENT	2	614	2	614	0	0	0	0	0	0	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	3	231	3	231	0	0	0	0	0	0	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	240	1	240	0	0	0	0	0	0	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	4	141	4	141	0	0	0	0	0	0	0	0
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	1	96	1	96	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS CHIMIQUES	2	17	2	17	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ÉLECTRIQUES	1	29	1	29	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	9	411	9	411	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-fabrication	265	13 244	231	9 501	8	435	19	848	0	0	7	2 460
ADMINISTRATION LOCALE	11	2 623	4	59	3	14	3	253	0	0	1	2 297
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	5	46	5	46	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	11	363	11	363	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSTRUCTION	54	418	54	418	0	0	0	0	0	0	0	0
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	13	710	8	370	2	292	2	17	0	0	1	31
FINANCES ET ASSURANCES	1	11	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	12	782	12	782	0	0	0	0	0	0	0	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	90	5 244	73	4 545	2	73	14	578	0	0	1	48
SERVICES DE GESTION	1	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	5	38	5	38	0	0	0	0	0	0	0	0
SERVICES PERSONNELS	5	87	5	87	0	0	0	0	0	0	0	0
TRANSPORT	4	991	3	935	1	56	0	0	0	0	0	0
AUTRES SERVICES	53	1 929	49	1 845	0	0	0	0	0	0	4	84

**Tableau 14**  
**Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat**  
**Exercice financier 2001-2002**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.	N <sup>bre</sup>	Empl.
Total des syndicats	307	16 255	273	12 512	8	435	19	848	0	0	7	2 460
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	4	190	0	0	0	0	4	190	0	0	0	0
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	9	130	9	130	0	0	0	0	0	0	0	0
CHARPENTIER ET MENUISIER	14	186	14	186	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	1	90	1	90	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	21	1 115	16	904	1	32	3	162	0	0	1	17
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	15	587	14	583	0	0	0	0	0	0	1	4
EMPLOYÉS D'HÔTEL	1	5	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	4	181	1	8	0	0	3	173	0	0	0	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	1	61	1	61	0	0	0	0	0	0	0	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	18	1	18	0	0	0	0	0	0	0	0
FÉDÉRATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE L'ONTARIO	1	21	0	0	0	0	1	21	0	0	0	0
IWA - CANADA	21	1 001	19	763	0	0	2	238	0	0	0	0
JOURNALIERS	24	493	24	493	0	0	0	0	0	0	0	0
MACHINISTES	2	26	2	26	0	0	0	0	0	0	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	1	5	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	4	23	4	23	0	0	0	0	0	0	0	0
MÉTALLURGISTES UNIS	14	1 145	14	1 145	0	0	0	0	0	0	0	0
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	4	55	4	55	0	0	0	0	0	0	0	0
PEINTRES EN BÂTIMENT	6	53	6	53	0	0	0	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	4	36	4	36	0	0	0	0	0	0	0	0
STRUCTURAL IRON WORKERS	1	10	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	31	1 761	27	1 703	3	47	1	11	0	0	0	0
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	4	122	3	114	1	8	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	3	56	2	54	0	0	0	0	0	0	1	2
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	2	15	2	15	0	0	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	1	31	0	0	0	0	0	0	0	0	1	31
TEAMSTERS	27	807	26	746	0	0	0	0	0	0	1	61
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	53	3 744	45	3 351	2	292	5	53	0	0	1	48
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	2	32	2	32	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	67	1	67	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES DU CANADA	3	283	3	283	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	37	4	37	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	2	929	1	873	1	56	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	16	404	16	404	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	5	2 536	4	239	0	0	0	0	0	0	1	2 297

Tableau 15

**DOSSIERS EN ACCRÉDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE  
ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 ET LE 31 MARS 2002  
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

	Nombre de dossiers										Total
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
<b>Exercice 2001-2002</b>											
<b>Industriel</b>	-	335	20	2	8	2	4	-	2	5	378
<b>Construction</b>	2	54	85	13	2	1	1	3	1	5	167
<b>Total</b>	2	389	105	15	10	3	5	3	3	10	545

**Pourcentage des dossiers**  
**Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin**

	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin									
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
<b>Industriel</b>	-	88,62	5,29	0,53	2,12	0,53	1,06	-	0,53	1,32
<b>Construction</b>	1,2	32,34	50,9	7,78	1,2	0,6	0,6	1,80	0,6	2,99

**Sommaire**  
**Pourcentage des scrutins tenus dans les**

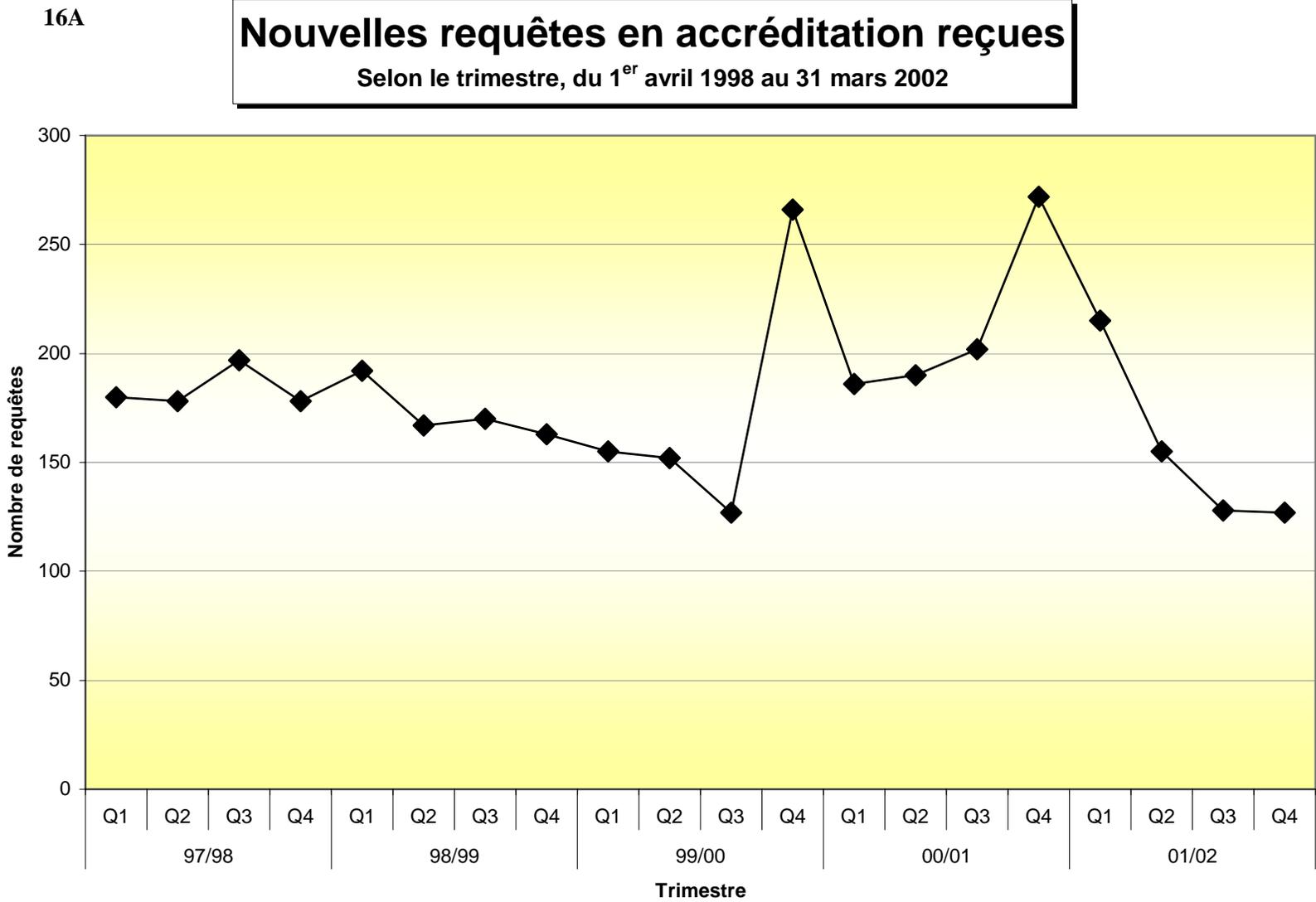
	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
<b>Industrie</b>	88,62	94,44	98,15
<b>Construction</b>	33,54	92,22	94,62

**Tableau 16****NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION RECUES****Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2002**

<b>Exercice</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>TOTAL</b>
<b>1997-1998</b>	180	178	197	178	733
<b>1998-1999</b>	192	167	170	163	692
<b>1999-2000</b>	155	152	127	266	700
<b>2000-2001</b>	186	190	202	272	850
<b>2001-2002</b>	215	155	128	127	625
<b>TOTAL</b>	928	842	824	1006	3600

## Nouvelles requêtes en accréditation reçues

Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2002



**Tableau 17**

**DOSSIERS EN RÉVOCATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE  
ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 ET LE 31 MARS 2002  
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

	Nombre de dossiers										Total
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
<b>Exercice 2001-2002</b>	-	62	12	17	11	4	-	2	1	2	111

	Pourcentage des dossiers									
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin									
	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
	-	55,86	10,81	15,32	9,91	3,6	-	1,8	0,9	1,8

Sommaire		
Pourcentages des scrutins tenus dans les		
5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
55,86	81,99	95,5

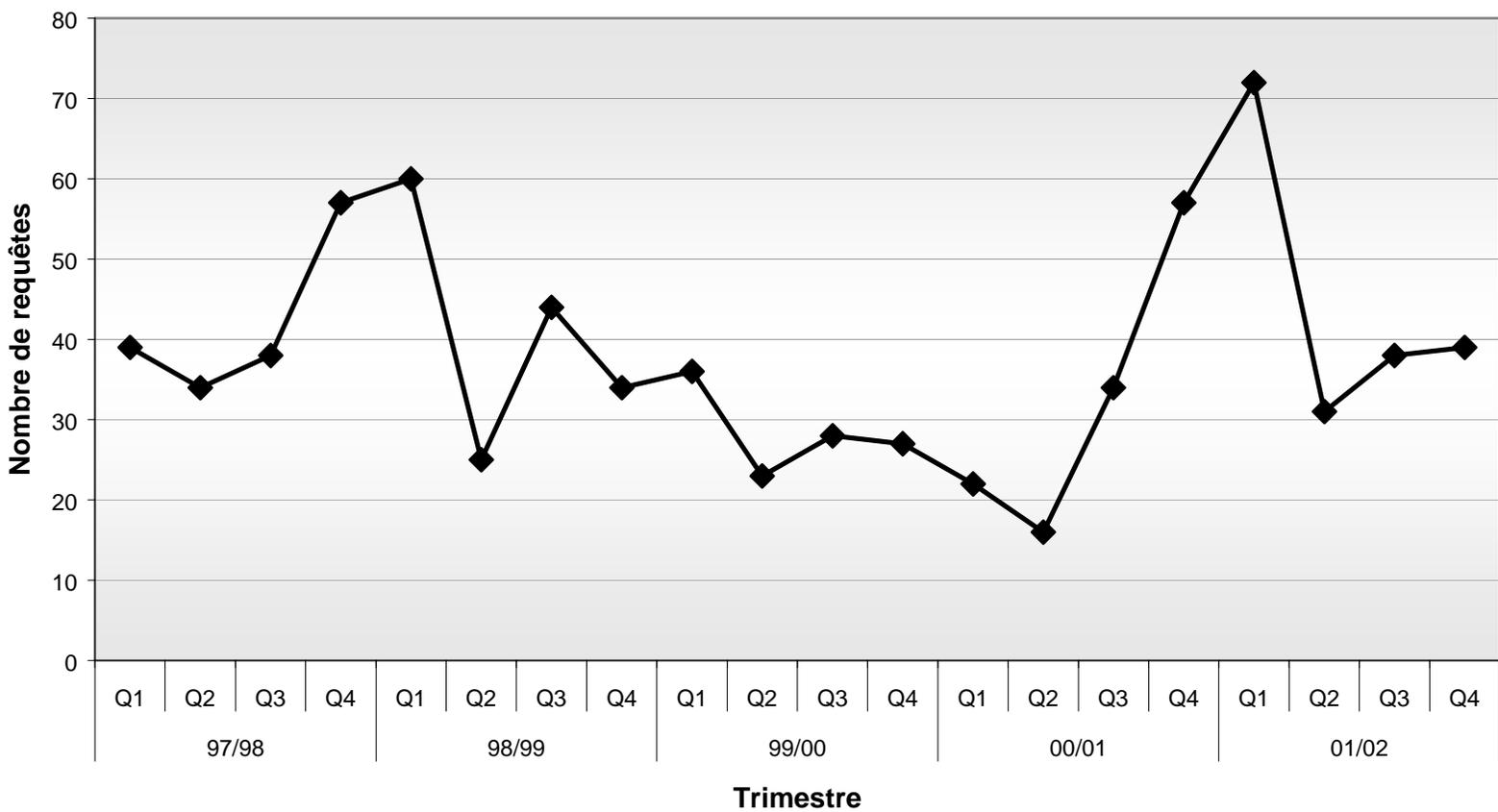
**Tableau 18****NOUVELLES REQUETES EN REVOCATION REÇUES****Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2002**

<b>Exercice</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>TOTAL</b>
<b>1997-1998</b>	39	34	38	57	168
<b>1998-1999</b>	60	25	44	34	163
<b>1999-2000</b>	36	23	28	27	114
<b>2000-2001</b>	22	16	34	57	129
<b>2001-2002</b>	72	31	38	39	180
<b>TOTAL</b>	229	129	182	214	754

18A

### Nouvelles requêtes en accréditation reçues

Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2002



**Tableau 19**

**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES  
DE TRAVAIL QUI ONT ÉTÉ RECUES**

Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2002

<b>Exercice</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>TOTAL</b>
<b>1997-1998</b>	328	353	316	422	1419
<b>1998-1999</b>	331	326	274	302	1233
<b>1999-2000</b>	305	284	268	273	1130
<b>2000-2001</b>	295	222	274	261	1052
<b>2001-2002</b>	256	237	287	316	1096
<b>TOTAL</b>	1515	1422	1419	1574	5930

19A

## Nouvelles requêtes relatives aux pratiques déloyales de travail qui ont été reçues

Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2002

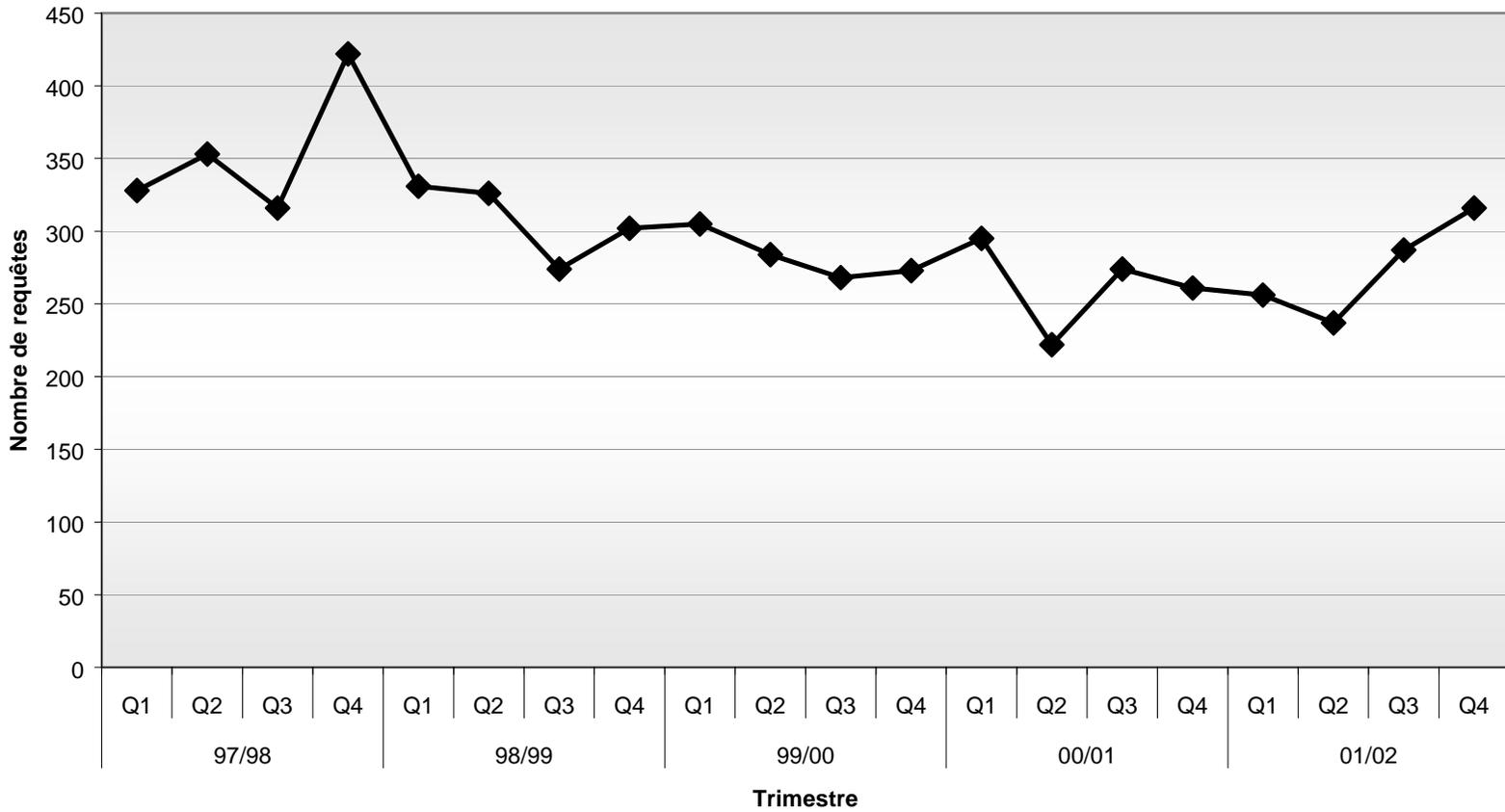


Tableau 20

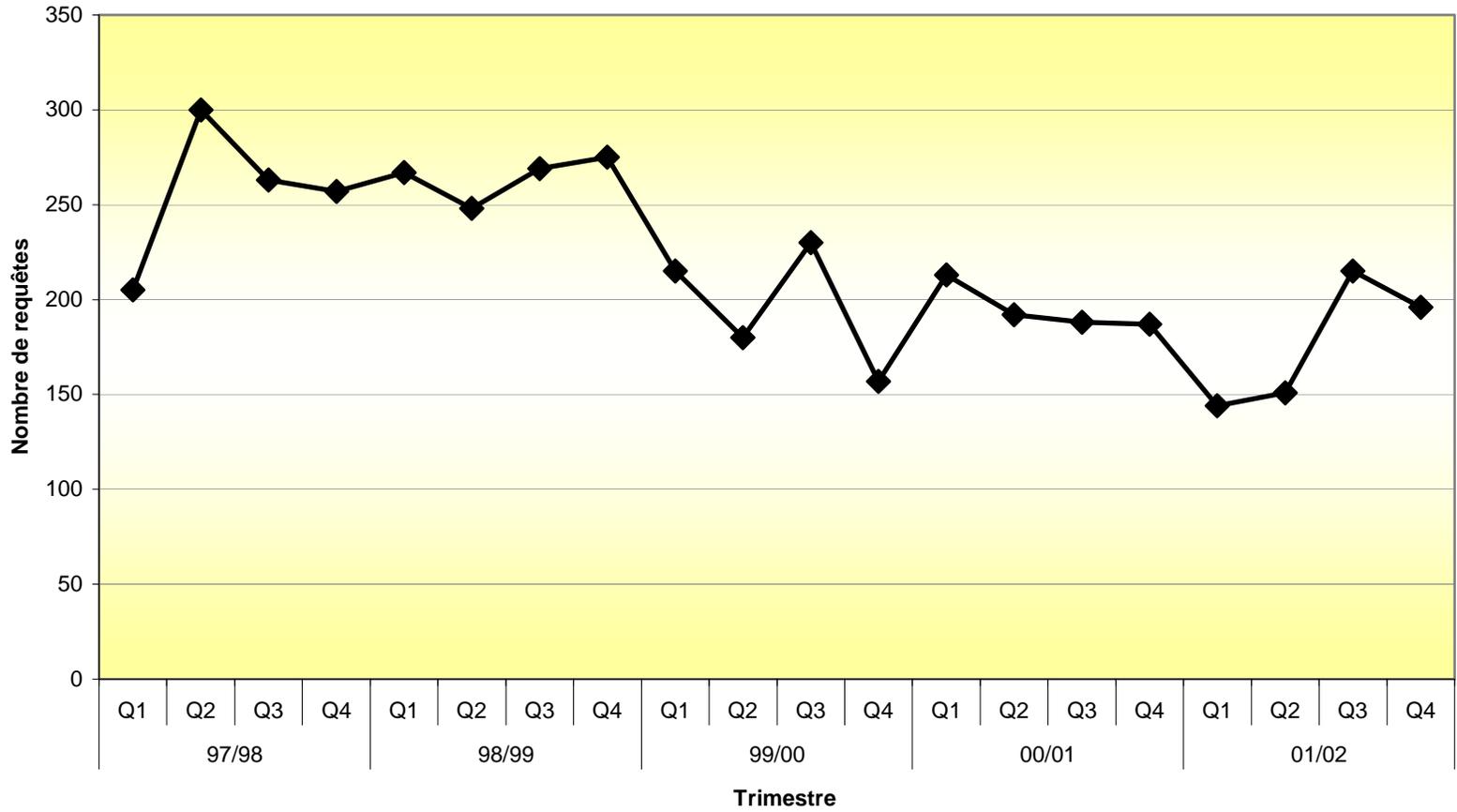
**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA  
CONSTRUCTION QUI ONT ÉTÉ REÇUES**

Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2002

<b>Exercice</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>TOTAL</b>
<b>1997-1998</b>	205	300	263	257	1025
<b>1998-1999</b>	267	248	269	275	1059
<b>1999-2000</b>	215	180	230	157	782
<b>2000-2001</b>	213	192	188	187	780
<b>2001-2002</b>	144	151	215	196	706
<b>TOTAL</b>	1044	1071	1165	1072	4352

20A

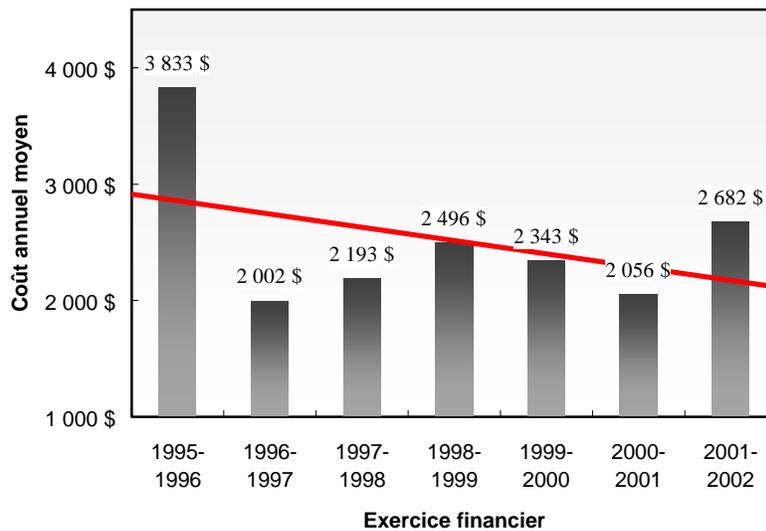
**Nouvelles requêtes relatives à un grief dans l'industrie de la construction qui ont été reçues**  
Selon le trimestre, du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 2002



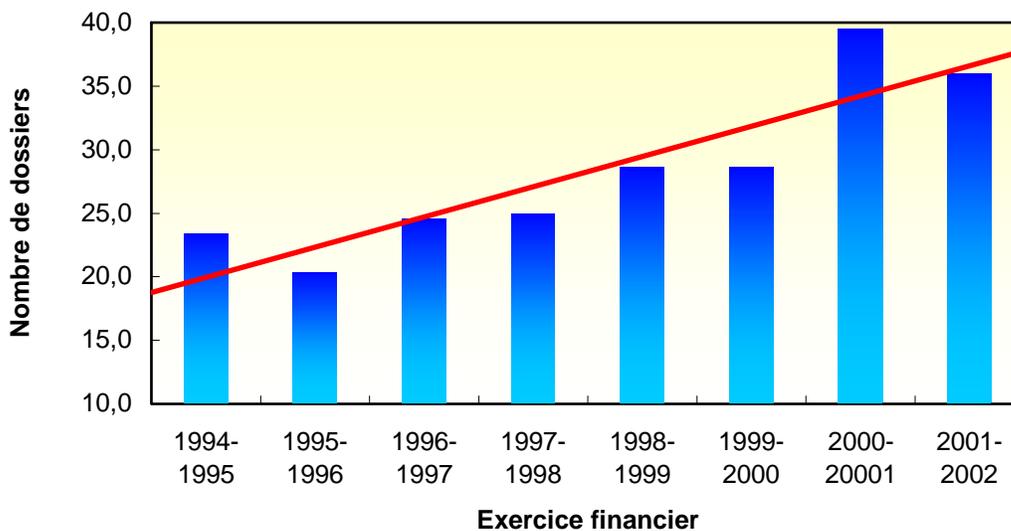
## Économies réalisées en matière de gestion des cas, 1995-2002

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse fait le relevé du nombre des dossiers terminés par ETP (employé à temps plein) et le calcul du coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

**Coût annuel moyen des dossiers terminés**



**Nombre annuel moyen des dossiers terminés par ETP**



### III Évaluation de la performance – Objectifs réalisés

À la fin de chaque exercice, la Commission fait le compte rendu général des progrès réalisés par l'évaluation de sa performance de base. La Commission fait le suivi des progrès à l'égard de chaque objectif au moyen d'une série de mesures, afin de s'assurer que sa performance répond aux normes ministérielles ainsi qu'aux objectifs et aux engagements formulés.

Mesures	Objectifs/Normes	Engagements 2001-2002	Réalisations 2001-2002
<u>Critères (ministériels), qualité du service :</u>  Degré de conformité aux normes de service communes à l'échelon de la FPO	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	Conformité générale de 80 % à la norme du service téléphonique	En fait : Engagements ministériels dépassés – 85 % *Comme l'atteste un sondage interne
	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 15 jours	En moyenne, les lettres reçoivent une réponse en moins de 10 jours	En fait : Engagements ministériels dépassés – moyenne de 2,7 jours *Comme l'atteste un sondage interne de la Commission et du ministère du Travail ainsi que le registre de correspondance
Mesures financières :  % de variance en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Variance en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Variance en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	En fait : Engagements dépassés – Variance (positive) de 1,6 % *Comme l'atteste la vérification interne 2001-2002 menée auprès de la Commission par le ministère du Travail
<u>Mesures de l'efficacité du programme :</u>  Respect des délais fixés par la loi	100 % des scrutins d'accréditation (non-construction) tenus dans les 5-7 jours suivant la requête	Norme ajustée (par rapport à 1999) : 90 % des scrutins d'accred. tenus dans les 5-7 jours et 95 % tenus dans les 7-10 jours Norme ajustée : 5 % ou moins des scrutins tenus plus de 10 jours après la requête	En fait : Engagements dépassés 93,8 % des scrutins tenus dans les 5-7 jours ou moins 97,1 % des scrutins tenus dans les 10 jours ou moins 1,8 % des scrutins tenus plus de 10 jours après  *En fonction des 545 scrutins d'accréditation (non-construction) **La variance par rapport aux engagements est attribuable au grand nombre de requêtes motivées par la rivalité intersyndicale
% des dossiers où la décision est en suspens	Au plus 2 % des dossiers portés en arbitrage et en attente d'une audience affichent une décision en suspens pendant plus de 6 mois	Au plus 2 % des dossiers portés en arbitrage et en attente d'une audience affichent une décision en suspens pendant plus de 6 mois	En fait : Engagements dépassés – 3 dossiers ou 1,3 % (235 des 238 dossiers) ont reçu une décision finale en moins de six mois
% des dossiers LRT réglés par médiation  % des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	80 % des dossiers LRT réglés par médiation  Dossiers LNE = 70 % Dossiers LSST = 70 %	80 % des dossiers LRT réglés par médiation  Dossiers LNE = 70 % Dossiers ISST = 70 %	En fait : Engagements dépassés – 88,5 % *En fonction de la clôture des activités dans (3 958) dossiers d'accréditation et de pratiques déloyales de travail En fait : Engagements dépassés – LNE – 74,1 % (551 de 744) LSST – 92,4 % (134 de 145)
% des décisions confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées lors d'une révision judiciaire	En fait : Engagements satisfaits à 100 % *En fonction des 19 requêtes déposées, dont 15 terminées par voie de rejet et 6 par voie de désistement
<u>Mesures du respect des délais sur le plan de l'information diffusée :</u>	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois et du bimestriel <i>Reports</i> dans les 2-4 semaines suivant la fin du mois	Publication du mensuel <i>En relief</i> dans les 2-3 semaines suivant la fin du mois  Publication du bimestriel <i>Reports</i> dans les 6-8 semaines suivant la fin du mois	En fait : Engagements satisfaits *Variances périodiques attribuées à des retards d'impression et autres  En fait : Engagements satisfaits *Variances périodiques dues aux retards entraînés par la traduction ou la publication
Publications			
Rapport annuel	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 12 semaines suivant la fin de l'exercice financier	Publication du Rapport annuel de la Commission dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier	En fait : Engagements satisfaits pour 2001-2002

96,2 % (679 sur 706) des renvois de griefs liés à l'art. 133 doivent passer en audience dans les 14 jours suivant la date de la requête (compte tenu de la renonciation des parties au délai dans 10 % des dossiers); 71,4 % (10 de 14) des requêtes liées à une première convention doivent passer en audience dans les 30 jours suivant la date de la requête (compte tenu de l'ajournement par les parties des dates d'audience initiales dans 30 % des dossiers).

## IV Rendement financier – Gestion budgétaire

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme de décision qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est élaboré au cours du processus ministériel des estimations et affectations, et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses, et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en gestion et de l'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Pour l'exercice **2001-2002**, la Commission a déclaré des **recettes totales de 294,8** découlant du recouvrement des coûts liés aux renvois de griefs dans l'industrie de la construction, et de 45,8 provenant des publications. Le **budget** de la Commission pour l'exercice 2001-2002 était de **10 789,2** (y compris le financement de base et le financement transitoire) et ses **dépenses** se sont chiffrées à **10 615,3**. Ce bilan révèle une **variance positive de 1,6 pour 100** entre les prévisions et les dépenses.

### Rapport financier – 2001-2002

Tous les chiffres sont en milliers de dollars – y compris le financement de base et le financement transitoire SPT

Catégorie de dépense	Budget final 2001-2002	Dépenses réelles – programmes	Dépenses réelles – location	Dépenses réelles	Explication de la variance	
<i>Salaires et traitements</i>	6 697,2	6 667,0		6 667,0	30,2	
<i>Avantages sociaux</i>	1 303,0	1 153,8		1 153,8	149,2	
<i>Transports et communic.</i>	1 000,0	766,6		766,6	233,4	
<i>Services</i>	1 564,0	1 897,3	1 395,3	3 292,6	(333,3)	
<i>Crédits et matériels</i>	225,0	130,6		130,6	94,4	
<i>R. &amp; AG.</i>	2 789,0	2 794,5	1 395,3	4 189,8	(5,5)	
<b>Total</b>	<b>10 789,2</b>	<b>10 615,3</b>	<b>1 395,3</b>	<b>12 010,6</b>	<b>173,9</b>	

Recettes découlant de :	Montant
<b>Griefs dans l'industrie de la construction</b>	<b>294,8</b>
<b>Abonnements</b>	<b>52,1</b>
<b>Autres</b>	<b>6,4</b>
<b>Total</b>	<b>353,3</b>